

Département de l'Yonne

COMMUNE DE GURGY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 février 2019

Le 11 février deux mille dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du maire, Madame Aurélie BERGER.

Etaient présents : M. Michel PANNETIER, M. Jean-Luc LIVERNEAUX, M. Jacques SATRE, M. Laurent DAVION, Mme Stéphanie PEPIN, Mme Martine BARGE, M. Guillaume GORAU

Etaient excusés : Mme Béatrice MERCIER, Mme Magali COUM, M. Didier DOUGY, Mme Pascalyne PELAMATTI.

Etaient absents : Mme Nadia YABOUH, M. Norredine SAIDI, M. Cyril CHAUVOT.

Ont donné pouvoir : Mme Béatrice MERCIER à Madame Martine BARGE, Monsieur Didier DOUGY à Madame le maire.

Madame Martine BARGE est nommée secrétaire de séance.

I Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 décembre 2018

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II Administration générale

1. Présentation du dossier de restructuration du groupe scolaire

Madame BRUN, architecte en charge de notre dossier auprès du cabinet SICHR de l'Aube, retenu pour réaliser l'étude, présente le diagnostic établi sur l'ensemble du groupe.

a. Extérieurs :

L'entrée principale de l'école sera maintenue sur l'entrée accessible PMR récemment aménagée.

b. Ecole Le blé en herbe :

Voiries et espaces extérieurs : Les abords de l'école maternelle (cour de récréation et préau) sont en enrobé et béton. Elle est entièrement clôturée. L'état apparent est correct. Quelques lézardes de l'enrobé, dues aux racines des arbres, sont existantes dans la cour de récréation. Elles sont cependant légères et ne représentent pas de dangerosité.

La partie préau qui constitue l'entrée de l'école, est une dalle béton en bon état.

Structure façades :

Le bâtiment ancien (fin XIXème) à R+1 est en maçonnerie traditionnelle. Probablement construit sur vide sanitaire, mais les fondations n'ont pas été investiguées. L'étage est un gîte communal et ne fait pas partie du présent marché. Seuls les travaux mettant en cause la structure du bâtiment ou l'enveloppe seront traités.

- Maçonnerie : Désordres apparents sur la façade principale, présence d'une fissure verticale partant du linteau de la porte d'entrée, sur toute la hauteur de la façade. Faïençage de l'enduit sur le

pignon sud. Il s'agit d'un désordre esthétique à traiter pour éviter un décollement total de l'enduit et des infiltrations futures.

- Couverture : en tuiles mécaniques, ne semble pas présenter de désordre. Aucune déformation visible laissant présumer un défaut de charpente. Pas d'investigation au niveau de l'isolation. Le bureau d'étude thermique déterminera les besoins et obligations en terme d'isolation.
- Isolation : Les épaisseurs d'isolant sont inconnues et non visibles. Un travail sur l'isolation est à prévoir avec le bureau d'étude.
- Menuiseries : Elles sont en bois à double vitrage ancienne génération. Elles présentent un bon aspect.
- Chauffage : Electrique en été correct.
- Ventilation : Absence de ventilation mécanique.

Extension du bâtiment origine (environ 1980) au rez-de-chaussée est en maçonnerie d'agglomérés ciment couverte d'un enduit ciment. De la plaquette brique a été ajoutée sur la partie classe des moyens. Une partie du bâtiment est construite sur vide sanitaire.

- Maçonnerie : Désordres apparents sur la façade sud de la classe des petits, présence d'une fissure horizontale sur le pignon.
- Couverture en tuiles mécaniques et charpente bois. Ne semble pas présenter de désordre. Pas d'investigation au niveau de l'isolation. Le bureau d'étude thermique déterminera les besoins et obligations en terme d'isolation.
- Isolation : Les épaisseurs d'isolant sont inconnues et non visibles. Un travail sur l'isolation couplé à la ventilation est à prévoir avec le BE.
- Menuiseries : Elles sont en bois à double vitrage ancienne génération. Elles présentent un bon aspect. Absence d'occultation extérieure. Il s'agit d'un point important à traiter. Il semble y avoir un gros problème de confort d'été.
- Chauffage électrique en état correct.
- Plomberie : Les sanitaires sont en état correct en propre.
- Ventilation : Absence de ventilation mécanique. Quelques bouches laissent penser à une ventilation naturelle sont dispersées dans le bâtiment.

La salle de motricité (fin XIXème) au rez-de-chaussée est l'ancien lavoir.

- Maçonnerie : Maçonnerie en moellons enduite. Désordres apparents : traces d'humidité sur l'extérieur des murs. Des ventilations pourraient être envisagées. Disparition ponctuelle d'enduit de finition. A reprendre.
- Couverture en tuiles mécaniques ne semble pas présenter de désordres. Pas d'investigation au niveau de l'isolation. Le bureau d'étude thermique déterminera les besoins et obligations en termes d'isolation. Il en sera de même pour l'isolation des murs.
- Isolation : les épaisseurs d'isolant sont inconnues et non visibles. Un travail sur l'isolation est à prévoir avec le BE.
- Menuiseries : Elles sont en bois à double vitrage ancienne génération. Elles présentent un bon aspect. Absence d'occultations extérieures.
- Chauffage électrique en état correct.
- Ventilation : Absence de ventilation mécanique.

Accessibilité :

- La poignée du portail d'entrée est difficile. Ces travaux ne sont pas à réaliser, cette entrée ne sera plus utilisée, l'accès principal se fera pas l'entrée principale du groupe conforme en terme d'accessibilité. Le tapis brosse est à supprimer.

- La poignée du portail d'entrée est difficile. Ces travaux ne sont pas à réaliser, cette entrée ne sera plus utilisée, l'accès principal se fera par l'entrée principale du groupe conforme en terme d'accessibilité. Le tapis brosse est à supprimer.
- A faire : Mise en place d'une rampe entre la cour de l'école élémentaire et celle de l'école maternelle pour reprendre la différence des deux marches.

Sécurisation des escaliers à prendre en compte dans le projet (dalles podotactiles, nez de marches contrastés et antidérapants, mains courantes).

Toilettes : Mise en place de deux cabines pour préserver l'intimité des plus grands.

Compte tenu des contraintes structurelles et pour impossibilité technique, la salle de motricité située à 1.35 m au dessous du niveau de l'école maternelle ne sera pas accessible.

Programme :

- Construction d'un espace de repos
- Amélioration des performances thermiques de la classe de moyenne section de l'école maternelle
- Mise en œuvre d'un système de ventilation
- Réaménagement et réorganisation des locaux
- Amélioration des locaux avec mise en accessibilité, mise aux normes électriques, amélioration des performances énergétiques, réfection des façades extérieures.

c. Ecole Le moulin

Voiries et espaces extérieurs

Les abords de l'école primaire sont en enrobé et béton. Elle est entièrement clôturée.

L'état apparent est correct. Quelques lézardes de l'enrobé sont existantes dans la cour de récréation.

Structure façades

Le Moulin (1970/1980) au rez-de-chaussée est en maçonnerie traditionnelle.

- Maçonnerie : Maçonnerie en agglomérés de ciment enduite, pas de désordres apparents.
- Couverture : une partie est en tuiles mécaniques et ne semble pas présenter de désordre. L'autre partie à toit plat n'a pas été investiguée mais ne semble pas avoir de désordres significatifs. Pas d'investigation au niveau de l'isolation. Le bureau d'étude thermique déterminera les besoins et obligations en trame d'isolation.
- Isolation : les épaisseurs d'isolant sont inconnues et non visibles. Un travail sur l'isolation est à prévoir avec le BE.
- Menuiseries : elles sont en aluminium à double vitrage ancienne génération. Elles présentent un bon aspect général.
- Chauffage : Central gaz à eau chaude.
- Ventilation : Mécanique

Accessibilité :

- La signalétique depuis l'entrée principale devra être mise en place.
- Portes intérieurs : seules les portes des sanitaires non accessibles et du bureau des maîtres n'ont pas la largeur de porte suffisante et devront être modifiées.
- La signalétique des sanitaires accessibles devra être mise en place.

Programme :

- Aménagement d'un restaurant scolaire à l'intérieur des locaux
- Construction d'une salle de classe attenante supplémentaire
- Création d'une classe RASED par réaménagement de locaux existants
- Réaménagement de la bibliothèque médiathèque, aménagement d'espaces de rangement.

- Mise en œuvre d'une système de ventilation. Amélioration des locaux avec mise en accessibilité, mise aux normes électriques, amélioration des performances énergétiques, réfection des façades extérieures.

d. Cantine DOJO

- Voirie, espace extérieur
- Les abords de la cantine et du DOJO sont en enrobé et béton.
- L'état apparent est correcte. Quelques lézardes de l'enrobé sont existantes dans la cour de récréation.

Structure façades

Restaurant scolaire, office de réchauffe (1970/1980 à rez-de-chaussée est un préfabriqué.

- Structure : ossature préfabriquée avec plaques de parements. Etat intérieur très abimé mais correct. Fissurations de plaques sur l'extérieur.
- Couverture : toiture mono pente. Non investiguée, certainement bac acier ou fibriciment.
- Isolation : en laine minérale. Défaut d'isolation généralisé.
- Menuiseries : bois à simple vitrage avec absence d'occultation.
- Chauffage : électrique par convecteurs.
- Sécurité incendie : état correct.

Attention, forte probabilité de présence d'amiante.

DOJO (1996) au rez-de-chaussée, est un préfabriqué.

- Structure : ossature préfabriqué avec plaques de parements, état correct.
- Couverture : Toiture mono-pente et charpente bois. Non investiguée, en bac acier. Problème de fuites.
- Isolation : Défaut d'isolation généralisé.
- Menuiseries : en aluminium isolantes ancienne génération.
- Chauffage : aérothermes.
- Sécurité incendie : état correct.

Attention, forte probabilité de présence d'amiante.

A faire :

Le cheminement extérieur est conforme en pente et revêtement.
La signalétique est à prévoir ainsi que le niveau d'éclairnement.

DOJO : une rampe est à mettre en œuvre à l'entrée. Un sanitaire doit être transformé pour être accessible.

CANTINE : une rampe amovible serait à prévoir le temps d'utilisation de la cantine actuelle.
Un sanitaire accessible devrait être mis en œuvre dans la zone qui sera démolie (réflexion à prévoir)

Programme

Une extension de la salle multi activités avec déplacement des vestiaires/sanitaires à l'intérieur de l'office existant.

Amélioration des locaux avec mise en accessibilité, mise aux normes électriques, amélioration des performances énergétiques, réfection de façades extérieures.

Suite à cette présentation, un débat s'instaure sur le nombre de classes utiles à l'école primaire et la nécessité de créer une nouvelle salle de classe. Monsieur SATRE souhaiterait que deux projections soient proposées, une avec la cantine dans l'école et une autre avec un bâtiment à l'extérieur de l'école dédié

entièrement au restaurant scolaire. Il soulève également la problématique de l'entrée unique PMR que les utilisateurs de l'école maternelle n'acceptent pas et n'utilisent pas.

Madame BRUN clôture sa présentation en sollicitant les élus sur un positionnement clair en matière de besoins notamment sur le nombre de classes.

III Finances

Délibération 2019/01 : Approbation du compte de gestion du budget principal 2018. Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECLARE** que le compte de gestion PRINCIPAL dressé pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation.

- **ADOpte** le compte de gestion de Monsieur le Receveur.

Délibération 2019/02 : Approbation du compte de gestion du budget assainissement 2018

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation.

- **ADOpte** le compte de gestion de Monsieur le Receveur.

Délibération 2019/03 : Vote du taux des trois taxes directes locales

Sur proposition de Madame le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE pour l'année 2019 de voter les taux des 3 taxes locales à l'identique de ceux de 2018 comme suit :

Taxes	Taux communaux 2018	Taux communaux 2019
Taxes d'habitation	11.83%	11.83%
Taxe sur le foncier bâti	18.07%	18.07%
Taxe sur le foncier non bâti	45.73%	45.73%

L'approbation du compte administratif et l'affectation du résultat devant être votées hors la présence du maire, l'effectif présent ce jour ne permet pas d'atteindre le quorum pour les délibérations d'approbation des comptes administratifs (commune et assainissement) qui sont donc reportées au prochain conseil municipal du 6 mars 2019.

Il en sera de même pour le vote de la délibération relative à l'impasse de l'Abbaye.

Les votes des budgets primitifs est donc soumis avec reprise anticipée des résultats validée par la trésorerie générale.

Délibération 2019/04 : Vote du budget primitif de la commune 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2008,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2019,

après avoir entendu le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
011	Charges à caractère général	430 000.00 €
012	Charges de personnel	650 000.00 €
014	Atténuation de produits	10 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	150 000.00 €
<i>Dont 6574</i>	<i>Subventions aux associations</i>	<i>10 000.00 €</i>
<i>Dont 657362</i>	<i>Subvention au CCAS</i>	<i>16 000.00 €</i>
66	Charges financières	30 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000.00 €
023	Virement à la section de fonctionnement	60 000.00 €
	Dépenses de l'exercice	1 370 000.00 €

Chapitre	Intitulé	Propositions
70	Produits des services et du domaine	120 000.00 €
73	Impôts et taxes	750 000.00 €
74	Dotations, subventions et participations	360 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	80 000.00 €
013	Atténuations de charges	40 000.00 €
76	Produits financiers	0.0 €
77	Produits exceptionnels	10 000.00 €
042	Opérations d'ordre entre section	10 000.00 €
	Recettes de l'exercice	1 370 000.00 €

En section d'investissement, les chapitres et opérations suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
16	Emprunts et dettes assimilées	110 000.00 €
001	Déficit constaté	75 964.36 €
040	Opérations d'ordre entre sections	10 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	30 000.00 €
Opérations		
11	Bâtiments divers	162 140.65 €
20	Enseignement	12 794.00 €
30	Voirie réseaux divers	194 971.31 €
40	Sécurité	6 030.00 €
50	Maison de la jeunesse	6 400.00 €
60	Sports	5 500.00 €
70	Bibliothèque	600.00 €
ONA	Divers	13 100.00 €
1018-1	Groupe scolaire	123 000.00 €
2011-1	Escale fluviale	3 800.00 €
Dépenses de l'exercice		754 200.32 €

Chapitre	Intitulé	Propositions
021	Virement de la section de fonctionnement	60 000.00 €
10	Dotations	277 003.32 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	357 197.00 €
040	Opérations d'ordre	30 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	30 000.00 €
Recettes de l'exercice		754 200.32 €

Délibération 2019/05 : Vote du budget primitif de l'assainissement 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

VU le projet de budget pour l'exercice 2018,

après avoir entendu le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ADOpte** dans son ensemble le budget d'assainissement 2018 avec les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
011	Charges à caractère général	20 000.00
67	Charges exceptionnelles	20 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	25 000.00
023	Virement à la section d'investissement	38 693.79
	DEPENSES DE L'EXERCICE	103 693.79

En section d'exploitation, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
70	Produits des services et du domaine	50 000.00
'042 (777)	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 000.00
002	Résultats de fonctionnement reportés	52 693.79
	RECETTES DE L'EXERCICE	103 693.79

En section d'investissement, les chapitres et opérations suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
20	Immobilisations incorporelles	75 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	100 000.00 €
23	Immobilisations en cours	219 829.46 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	20 000.00 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	415 829.46 €

En section d'investissement, les chapitres et opérations suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
001	Excédent d'investissement reporté	23 135.67 €
021	Virement de la section de fonctionnement	38 693.79 €
10222	FCTVA	9 000.00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	300 000.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	25 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	20 000.00 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	415 829.46 €

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- | | |
|----------------------------|---------------------|
| • section d'exploitation | 103 693.79 € |
| • section d'investissement | 415 829.46 € |
| • TOTAL du budget | 519 523.25 € |

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 2019/06 : Vote de la subvention au CCAS

Le budget du C.C.A.S. est alimenté principalement par une subvention provenant du budget communal. Les autres recettes proviennent essentiellement de la participation versée par les bénéficiaires du service de portage des repas à domicile, des participants au repas de la fleur de l'âge et des dons éventuels.

La subvention inscrite au budget primitif 2019 de la commune s'élève à 16 000 €.

Elle doit faire l'objet d'une délibération expresse du Conseil Municipal afin de pouvoir être versée.

Sur proposition de Madame le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACCEPTE de verser au C.C.A.S. une subvention égale à 16 000 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2019 et en recette au budget du CCAS.

Délibération 2019/07 : Tarifs des produits en vente sur les sites communaux

Dans le cadre du développement de l'accueil touristique et culturel sur la commune, les prix de vente des produits sont proposés comme suit :

Produits	Prix en euros
Affiche	2.00 €
Badge trombonne	1.20 €
Carte postale 1	0.50 €
Carte postale 2	1.00 €
Magnet aimanté	3.00 €
Magnet trombonne	1.20 €
Porte torchon	3.00 €
Stickers	2.00 €
Verres	1.50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE les tarifs ci-dessus proposés,

FIXE les tarifs des produits en vente tels que définis dans le tableau ci-dessus.

IV Ressources humaines

Délibération 2019/08 : Modification des emplois

Considérant les besoins en personnel pour assurer le bon fonctionnement du centre de loisirs durant les vacances scolaires de l'année 2019,

Considérant l'augmentation des effectifs en cantine (70 enfants en moyenne chaque midi) et à l'accueil périscolaire du soir (40 enfants en moyenne chaque soir),

Madame le maire propose les créations de postes suivantes en matière de personnel municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de créer

Pour les vacances d'hiver du 18 février au 1^{er} mars 2019

- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation en contrat d'engagement éducatif

Pour les vacances de Pâques du 15 au 26 avril 2019

- 2 emplois d'adjoint territorial d'animation en contrat d'engagement éducatif

Pour les vacances d'été – mois de juillet du 8 juillet au 2 août 2019

- 3 emplois d'adjoint territorial d'animation en contrat d'engagement éducatif

Pour les vacances d'été – mois d'août du 19 au 30 août 2019

- 2 emplois d'adjoint territorial d'animation en contrat d'engagement éducatif

Pour les vacances d'automne du 21 au 31 octobre 2019

- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation en contrat d'engagement éducatif

Pour la cantine et l'accueil périscolaire du soir :

- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps partiel (16 heures/semaine) à compter du 4 mars 2019.

V Urbanisme

Délibération 2019/09 : Intercommunalité – Service commun ADS – Avenant à la convention

Vu la délibération 2015/19 du 16 avril 2015 adoptant la convention d'entente intercommunale, pour la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération 2016/35 du 26 mai 2016 portant avenant n°1 à la convention d'entente ADS sur le mode de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que le logiciel d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme actuellement utilisé par le service commun est obsolète et n'est plus mis à jour par le développeur ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau logiciel ADS-SIG sera mis en place au 1^{er} janvier 2019 pour les communes de Bleigny-le-carreau, Chevannes, Chitry, Gurgy, Monéteau, Perrigny, Poilly-sur-Tholon, Quenne, Saint-Georges-sur-Baulche, Venoy et Villeneuve-Saint-Salve ;

CONSIDÉRANT que le nouveau logiciel sera de type full-web, permettant une dématérialisation des dossiers et une instruction plus efficace ;

CONSIDÉRANT que les modalités de fonctionnement de l'entente doivent être modifiées ;

CONSIDÉRANT que, pour les communes bénéficiant du nouveau logiciel, les dispositions financières doivent être modifiées pour intégrer une part fixe annuelle, facturée aux communes adhérentes pour l'hébergement, la maintenance et l'assistance ;

CONSIDÉRANT que, pour les communes bénéficiant du nouveau logiciel, les dispositions financières doivent être modifiées pour diminuer de 10 euros les tarifs d'instruction des dossiers de déclaration préalable, permis de construire, de démolir et d'aménager grâce au gain de temps obtenu ;

CONSIDÉRANT que les communes de Beaumont, Champlost, Chemilly-sur-Yonne, Esnon, Mont-Saint-Sulpice et Seignelay ne bénéficient pas du nouveau logiciel dans un premier temps, et que les tarifs initiaux seront appliqués ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter certaines modifications à la convention, via la signature d'un avenant que Madame le Maire présente au Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que la convention prévoit que les avenants doivent être conclus par délibérations concordantes des différents Conseils Municipaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'entente intercommunale pour la création d'un service commun d'instruction d'actes d'urbanisme ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'entente intercommunale, ainsi que tous documents pouvant s'y rapporter.

VI Questions diverses

Monsieur GORAU interroge les élus sur le débat relatif aux étangs relaté dans le compte-rendu du précédent conseil.

Monsieur LIVERNEAUX relève que désormais un bâtiment est apparu au bord de l'étang loué par l'association Friz and Fish.

Madame le maire remarque que les locataires sont parfois indisciplinés et demande à ce que les documents administratifs soient régularisés.

Madame la maire fait le point sur la mise en gérance du bar. Elle a rédigé une lettre de soutien à l'égard du preneur mais a refusé de se porter caution au nom de la commune pour assurer sa demande de prêt bancaire. Elle indique que le financement de la cuisine est mis à la charge du preneur. La commune étant déjà propriétaire d'un restaurant, il n'aurait pas été correct d'en financer un second.

Pour le reste, les travaux de rénovation déjà établis sont engagés.

En attendant l'ouverture de l'établissement, des associations ont des idées et propositions de manifestation à la journée ou au week-end. Madame le maire propose donc d'établir et de voter des tarifs de mise à disposition des locaux lors du prochain conseil municipal.

Monsieur Pannetier demande l'état d'avancement des travaux sur le réseau d'eau.

Monsieur Satre répond qu'ils sont en cours et devraient être terminés courant mars 2019.

Monsieur Pannetier interroge Monsieur Satre concernant la réfection de la signalétique au sol suite aux travaux. Monsieur Satre confirme que ce sera réalisé dès la fin des travaux.

Monsieur Pannetier rappelle que le semi marathon aura lieu le 28 avril 2019 et informe qu'il ne pourra pas être présent.

Il demande si les résultats du sondage sur le sens unique de la grande rue sont connus. Madame le maire confirme qu'ils sont bien établis et ont été transmis au maître d'ouvrage. Ce sera à trancher au conseil municipal du 6 mars lors de l'intervention du cabinet ECMO en charge de l'étude sur le carrefour des écoles.

Monsieur Pannetier demande si le grand débat annoncé le 23 février 2019 est ouvert à tous. Madame le maire confirme que tous les administrés sont conviés à participer.

Madame le maire indique qu'une réunion d'information sur les tarifs réglementés en gaz se déroulera le 7 mars au foyer communal. Des chèques cadeaux d'une valeur pouvant aller jusqu'à 1000.00 € seront offerts.

Madame le maire informe qu'elle a reçu la demande de Monsieur MOREIRA concernant la location de l'étang « La Chablisienne ». Cette demande est à l'étude. Elle ne pouvait être soumise lors du présent conseil en raison des délais, le courrier nous étant parvenu le 4 février 2019.

Monsieur Liverneaux demande si des travaux de réparation sont prévus sur le haut du bâtiment du centre commercial suite à l'accrochage de l'angle par un véhicule en 2018.

Madame le maire répond que cette dépense est inscrite au budget primitif et sera prise en charge par l'assurance.

Monsieur Liverneaux transmet les interrogations des habitants des chaumes concernant l'alimentation de leur secteur par la fibre.

Madame le maire indique que ce sera possible via Chemilly mais pas dans les mêmes délais que le centre bourg de Gurgy. Les administrés doivent s'adresser sur ce sujet à la communauté de l'Auxerrois.

Monsieur Liverneaux alerte sur les dégradations constatées place de l'église favorisées par les stationnements qui facilitent la formation de trous notamment par temps de pluie.

Monsieur Liverneaux demande où en est la réparation du 8^{ème} vitabris qui a été dégradé lors d'une location et souligne que les matériaux ne sont pas adaptés à l'usage de locations aux particuliers et associations.

Lors des vœux organisés par la poste, Monsieur Liverneaux a rencontré Madame Marielle Sommet et a sollicité une aide financière pour l'espace culturel. Gurgy sera la deuxième commune dans le département à bénéficier de l'aide de la Poste à raison de 300 timbres à l'effigie de l'espace culturel.

Monsieur Liverneaux rapporte le bilan de fréquentation de l'espace culturel en 2018 : soit entre 2 000 et 2 200 visiteurs. L'exposition Land Art a duré 185 jours et a été observée par 4 000 à 5 000 personnes. Certains artistes ont déjeuné au restaurant de la rivière dans le cadre des expositions et le nombre de repas pris à ces occasions est évalué entre 80 et 90 repas.

Monsieur Satre annonce que la commune a reçu un plan de distribution de capsules d'iode en cas de catastrophe nucléaire. Ce document sera soumis à la réserve de sauvegarde communale qui sera réunie le 12 février 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le maire lève la séance à 22h00.